

ARRÊTÉ N° 20 = 00553 /MINESUP/DU 09 JUL 2020
 Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année du Premier Cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 ;
- Vu Le décret 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement le Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/033 du 19 janvier 1993 modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 93/036 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2017/586 du 24 Novembre 2017 portant création et organisation de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa ;
- Vu Le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu L'article 50 du décret n° 2017/586 du 24 Novembre 2017 fixant les conditions d'admission à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa ;
- Vu l'arrêté n° 20/00407/ MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU 26 Mai 2020 modifiant l'arrêté n° 20-00106 MINESUP/SG/DAUG/SDEAC/SE du 17 Mars fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle du MINESUP, au titre de l'année académique 2020/2021 ;
- Vu la circulaire n° 044/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Ecoles Nationales de formation au recrutement à la Fonction Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'arrêté n° 20/00407/ MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU 26 Mai 2020 modifiant l'arrêté n° 20-00106 MINESUP/SG/DAUG/SDEAC/SE du 17 Mars fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle du MINESUP, au titre de l'année académique 2020/2021, le concours d'entrée en 1^{ère} année du premier cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa, au titre de l'année académique 2019/2020, est ouvert dans les centres suivants: **BAFOUSSAM, BERTOUA, BUEA, DOUALA, EBOLOWA, GAROUA et YAOUNDE.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'AGE

Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes, âgés d'au plus vingt-neuf (29) ans au 1^{er} janvier 2021 pour l'admission par concours sur épreuves en 1^{ère} année du 1^{er} cycle;

ARTICLE 3 : NOMBRE DE PLACES ET DIPLOMES REQUIS

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

FILIERES	DIPLOMES REQUIS	NOMBRE DE PLACES
Agriculture	Baccalauréat C, D ; GCE A/L dans les matières scientifiques	8

cc

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
006394	07 JUL 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Construction mécanique	Baccalauréat C, D, F1, CH-MF; GCE A/L dans les matières scientifiques	5
Fabrication mécanique	Baccalauréat C, D, F1, CH-MF; GCE A/L dans les matières scientifiques	5
Industrie du Bois	Baccalauréat C, D; GCE A/L dans les matières scientifiques; Baccalauréats MB/IB	5
Métiers Bois	Baccalauréat C, D; GCE A/L dans les matières scientifiques; Baccalauréats MB/IB	5
Exploitation Forestière et Gestion Durable	Baccalauréat C, D, E, GCE A/L dans les matières scientifiques	5
Management de l'information et des organisations	Baccalauréat A4, G1/ACA; GCE A/L Arts (without religion)	8
Nutrition Humaine et Diététique	Baccalauréat C, D, ESF; GCE A/L dans les matières scientifiques	5
Maintenance Hospitalière et Biomédicale	Baccalauréat C, D, E, F2, F3 et F8; GCE A/L dans les matières scientifiques	5
Industrie Textile et Habillement	Baccalauréat C, D, IH; GCE A/L dans les matières scientifiques	6
Electrotechnique	Baccalauréat C, D, F3, F2et MEM; GCE A/L dans les matières scientifiques	6
Maintenance et Installation des Systèmes Electroniques	Baccalauréat C, D, E, MISE, F3et F2; GCE A/L dans les matières scientifiques	7
Bâtiments et Travaux Publics	Baccalauréat C, D, F4; GCE A/L dans les matières scientifiques	5
Topographie	Baccalauréat C, D, F4, topographie; GCE A/L dans les matières scientifiques	5
Informatique Fondamentale	Baccalauréat C, D, E, F3et F2; GCE A/L dans les matières scientifiques	5
TOTAL		85

NB : Les Brevets Professionnels ne sont pas acceptés. Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 4 : Le concours comporte une épreuve majeure (de la spécialité) et une épreuve mineure (Culture générale) du niveau classe Terminale de l'enseignement technique et de l'enseignement général.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET DATE LIMITE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de l'ENSET d'Ebolowa et dans les Délégations Régionales du MINESEC jusqu'au **30 septembre 2020** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes:

1. Une inscription en ligne et l'impression de la fiche dûment remplie par le candidat à partir du site www.enset-ebolowa.com de l'ENSET d'Ebolowa.
2. Une copie des bulletins de notes trimestrielles des classes de Seconde, Première et Terminale ou des classes de Lower and Upper Sixth pour les candidats en première année du premier cycle. Tous ces documents seront datés, signés et appréciés par le Chef d'Etablissement qui a délivré les originaux.
3. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois.
4. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours. Les candidats titulaires du Baccalauréat ou du GCE AL doivent joindre une photocopie certifiée conforme du Probatoire ou le cas échéant, un relevé de notes certifié conforme précisant la liste des matières validées à l'Ordinary Level.
5. Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois mois, celui-ci devant montrer que le candidat est médicalement et physiquement apte à l'exercice de la fonction enseignante.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
006394	07 JUL 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	

6. Un extrait du casier judiciaire bulletin n° 3 datant de moins de trois mois.
7. Quatre photos récentes d'identité 4 x 4 du candidat.
8. Un reçu de versement d'un montant de vingt mille francs (20.000) FCFA à titre de droit d'inscription. Le versement doit être effectué au compte UBA de l'ENSET d'Ebolowa N° 10033-05211-11004-000029-81 dans toutes les agences du Cameroun dans les agences Express Union. **Aucun autre mode de paiement ne sera accepté.**
9. Une enveloppe de format A3 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat.
10. Une enveloppe de format A3 non timbrée.
11. La preuve conforme de *l'obtention de l'équivalence* s'agissant de tout diplôme étranger.

ARTICLE 6:

1. Les épreuves écrites du concours cité ci-dessus auront lieu **le Mercredi 14 octobre 2020.**
2. L'admission d'un candidat dans la salle de concours est subordonnée à la présentation de sa carte nationale d'identité (CNI) et du reçu de versement des frais de candidature visé à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7: CANDIDATS ETRANGERS

Dans la limite des places disponibles également, les candidats ressortissants des pays étrangers remplissant les conditions d'inscription prévues par la réglementation en vigueur, peuvent être admis sur titre ou sur concours.

ARTICLE 8: Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ENSET sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
006394	07 JUL 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	



Jacques FAME NDONGO